



restitution depot de garantie

Par **haarp74**, le **03/08/2011** à **02:26**

Bonjour,

j'ai loué durant 7 ans et trois mois un appartement via une agence.

mon bailleur refuse de me restituer mon dépôt de garantie prétextant le remplacement du lino d'une chambre. il s'agit tout de même de la somme de 870 euros. l'EDL d'entrée ainsi que l'EDL de sortie signale un état usagé de ce lino. la seule différence étant deux trous de cigarette en plus dans l'EDL de sortie. l'expert ayant réalisé l'edl m'a dit qu'ils ne pouvaient en aucun cas me faire payer ce lino celui-ci rentrant dans le cadre de la vétusté. en effet il n'était pas en super état quand j'ai pris l'appartement mais je l'ai maintenu du mieux que je pouvais si ce n'est ces 2 petits trous de cigarette. peux t'on me faire payer le prix du neuf et cela dans quelle proportions.

par ailleurs ayant du rendre les clés 2 jours avant la fin de mon bail je n'ai pu faire le ménage correctement mais ça je ne refuse pas de le payéser. le rapport de la CNEM signale qu'en comparaison des 2 états des lieux les frais qui me sont imputés ne sont que ces frais de nettoyage.

hors le bailleur ne veut pas changer d'avis et me somme de lui envoyer un supplément de 87 euros

que puis je faire je traverse une période difficile autant moralement que matériellement et je n sais vers qui me tourner.

si quelqu'un peut me renseigner ce serai vraiment très sympa

merci d'avance

Par **Domil**, le **03/08/2011** à **02:40**

Bruler un lino permet de pouvoir le remplacer, sauf s'il est hors d'usage. Vous ne pouvez pas dire que vous l'avez maintenu le mieux que vous pouviez en ayant fait des brulures. Difficile de dire ce qu'un juge déterminera (en fait, il faudra déterminer si le bailleur aurait du remplacer le lino de toute façon, ou si le remplacement est de votre fait)